

## SÉANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

**Étaient présents :** Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

**Absent(e)s :**

**Procuratior(s) :** Mme BIDART Leire à Mme AIRE Paxkalin

**Était excusé :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 28 mai 2026 - Date d'affichage : 28 mai 2026

### OBJET : CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DE LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX - NOMENCLATURE 7.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite redynamiser l'implantation de commerces.

A cette fin, M. le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux pour favoriser l'implantation ou la reprise de commerces sur la commune.

M. le Maire informe que la Commune de Saint Jean Pied de Port a instauré un dispositif similaire en novembre 2023 (délibération du 28 novembre 2023)

Il précise qu'un règlement stipulant les modalités d'attribution a été élaboré et en donne lecture.

Il propose d'attribuer une aide aux loyers de locaux commerciaux et artisanaux de 200€ par mois pendant deux ans. Il précise que cette aide s'applique aux commerces et artisans installés sur la commune à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2026.

*Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R 1511-4-2 et suivants*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** la création d'un programme d'aide aux loyers commerciaux
- ✓ **VALIDE** le règlement intérieur ci-annexé
- ✓ **PRÉCISE** que cette aide de 200 € sera attribuée après examen du dossier et avis de la Commission Economie

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 064-216404772-20260603-D202654-DE

S<sup>2</sup>LO

✓ **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR :19


CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 08/06/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 08/06/2026

Le Maire,



**Anton CURUTCHARRY**